



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 à 18h30 en mairie (salle du conseil)

L'an deux mil vingt-six -----

Le quatorze septembre -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), -----
sous la présidence de Mr CORBET Nicolas, Maire,

Etaient présents : CORBET Nicolas, VERRIER Emilie, MEYNET-MEUNIER Damien, VUAGNOUX Jean-Louis, MEYNET Vanessa, FAVRAT Armand, MEYNET Justine, CORNIER Julien, JACQUIER Hélène, REY Emmanuel, BATUT Nadine, CORNIER Daniel conseillers municipaux

Étaient absents : /

Avait donné procuration : BERNAZ Célia à VERRIER Emilie, MEYNET Yves à CORBET Nicolas, DELAHAYE Séverine à MEYNET-MEUNIER Damien, CORNIER Julien à FAVRAT Armand à compter du point 08–14.09.2026.

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents ou représentés : 15

Secrétaire de séance : MEYNET Justine

La séance est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur le Maire après vérification du quorum.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame MEYNET Justine est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.07.2026 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du **20 juillet 2026**.

Celui-ci n'ayant pas été transmis à tous les membres du conseil municipal dans les temps impartis, l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du **20 juillet 2026** est reportée au prochain conseil municipal du **12 octobre 2026**.

➤ **DELIBERATIONS**

01–14.09.2026 : EAU ET ASSAINISSEMENT

Présentation et validation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONDZ Marc, technicien qui présente le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable.

Un exemplaire est remis à chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De prendre** acte,
- **De valider** les rapports présentés qui seront mis à la disposition du public.

02-14.09.2026 : EAU ET ASSAINISSEMENT

Présentation et validation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur BONDZ Marc, technicien qui présente le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Un exemplaire est remis à chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De prendre** acte,
- **De valider** les rapports présentés qui seront mis à la disposition du public.

03-14.09.2026 : EAU ET ASSAINISSEMENT

Présentation du projet d'extension du réseau d'eau et d'assainissement sur Terramont – Chez Favier : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute Savoie.

Monsieur MEYNET-MEUNIER Damien, adjoint en charge de l'eau et l'assainissement, informe le conseil municipal que la commune prévoit d'engager une deuxième phase de travaux d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur le secteur de Terramont - Chez Favier. Cette opération répond à plusieurs enjeux complémentaires : sécuriser le réseau d'eau potable, réduire les pertes liées aux casses récurrentes, permettre le raccordement d'habitations existantes au réseau collectif d'assainissement et accompagner la rénovation de bâtiments qui ne disposent pas aujourd'hui de solutions satisfaisantes. Compte tenu de son coût et de son intérêt pour la protection de la ressource en eau, la commune sollicite une aide financière du Département de la Haute-Savoie dans le cadre des dispositifs de soutien aux travaux d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet d'extension du réseau d'eau et d'assainissement sur Terramont – Chez Favier ;
- **D'approuver** le plan de financement actualisé de l'opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de cette aide financière.

04–14.09.2026 : EAU ET ASSAINISSEMENT

Présentation du projet d'extension du réseau d'eau et d'assainissement sur Terramont – Chez Favier : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhone Méditerranée.

Monsieur MEYNET-MEUNIER Damien, adjoint en charge de l'eau et l'assainissement, informe le conseil municipal que cette demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée concerne la même opération de deuxième phase d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement à Terramont - Chez Favier. Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'Agence de l'eau, en particulier la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable, l'amélioration de la collecte des eaux usées et la protection des milieux aquatiques. Cette aide financière est donc recherchée afin de faciliter la réalisation des travaux et de limiter l'impact budgétaire pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhone Méditerranée pour le projet d'extension du réseau d'eau et d'assainissement sur Terramont – Chez Favier ;
- **D'approuver** le plan de financement actualisé de l'opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de cette aide financière.

05–14.09.2026 : GESTION DE LA FORET COMMUNALE

Gestion de la forêt engagement parcelle en affouage 2027.

Monsieur MEYNET-MEUNIER Damien, adjoint en charge de la gestion de la forêt, donne lecture au Conseil Municipal des différents modes de délivrance possibles des bois en affouage, et explique le rôle et les responsabilités des garants d'affouages, concernant la forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** le mode de délivrance des bois d'affouages : **délivrance des bois après façonnage**
- **De désigner** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière de bois vendus en bloc et sur pied :
 - M. MEYNET MEUNIER Damien
 - Mme. MEYNET Justine
 - M. CORNIER Julien
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

06–14.09.2026 : GESTION DE LA FORET COMMUNALE

Programme de coupe et état d'assiette des coupes 2027.

Monsieur MEYNET-MEUNIER Damien, adjoint en charge de la gestion de la forêt, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après,

- Pour les coupes inscrites, **de préciser** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **D'informer** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré			
9	IRR	101	1		2027				X			Contrat d'appro		
21	IRR	248	3,1		2027				X			Contrat d'appro		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, ce dernier doit en préciser les **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, la commune mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Le maire informe que la vente de bois concernant la parcelle aux Souffles n'a pas été attribuée et est remise en vente suite à l'avis de la commission Gestion de la Forêt communale.

07-14.09.2026 : ASSOCIATIONS

Convention avec l'association de chasse ACCA.

Monsieur CORNIER Julien se retire, afin de ne pas participer aux débats, ni au vote, du fait qu'il est membre du bureau de cette association.

À la suite de la demande de l'ACCA Bellevaux, présidée par Monsieur BUINOUD Jean-Christophe, et d'une visite réalisée avec Monsieur MEYNET Yves, il est proposé de mettre à disposition l'ancienne salle hors-sac des Mouilles. Elle servira aux réunions avant et après les périodes de chasse, notamment pour la remise des bagues, les contrôles et la préparation de la saison.

Le local historiquement utilisé sous La Boutique est exigu, présente des difficultés de stationnement et nécessiterait d'importants travaux pour répondre correctement aux besoins de l'association.

Le site des Mouilles dispose quant à lui d'un parking et d'un étage inutilisé pouvant accueillir les réunions de bureau et la préparation de la saison. Le local serait remis à disposition de la SESAT du 21 décembre au 15 mars, notamment pour l'accueil du collège lors des cours de ski.

Une convention de mise à disposition du local sera rédigée. Celle-ci est valable pour une année, renouvelable deux fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, à 14 voix pour,

DECIDE :

- **D'approuver** le principe de la mise à disposition, ses périodes et ses conditions
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ACCA de Bellevaux

08-14.09.2026 : ASSOCIATIONS

Convention avec l'Association Familles Rurales.

Trois conventions sont signées entre la commune de Bellevaux et l'AFR. Celles doivent être réactualisées afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation du centre de loisirs et des services périscolaires. Les précédentes conventions ne reflètent plus complètement les modalités actuelles de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les horaires de cantine et le temps d'accueil du matin. Cette mise à jour permettra de clarifier les responsabilités de chaque partie, les conditions d'utilisation des locaux, les temps d'intervention de l'association et les modalités pratiques d'organisation. Elle vise ainsi à sécuriser le partenariat entre la commune et l'association, tout en garantissant un service cohérent et lisible pour les familles.

Les nouveaux horaires sont les suivants :

- **Garderie périscolaire du matin** : de 07h30 à 08h15 dans les locaux de l'école publique
- **Cantine** : de 11h30 à 13h00
- **Garderie périscolaire du soir** : de 15h45 à 16h45 dans la salle du conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** les mises à jour des conventions
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ces conventions

09–14.09.2026 : GESTION DES SALLES COMMUNALES

- **Planning hebdomadaire 2026/2027**
- **Conditions d'utilisation et conventions avec les différentes associations**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la salle des fêtes est régulièrement utilisée par les écoles publiques et privées de la commune, les diverses associations, ainsi que par les particuliers qui en font la demande.

Il donne lecture du planning hebdomadaire mis en place **pour l'année scolaire 2026/2027**, et propose de définir les conditions de mise à disposition **pour les associations qui ont une activité régulière et qui proposent des activités payantes** :

- Gratuité pour les associations de la commune ou subventionnées par la commune,
- En période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 30 avril : participation aux frais de chauffage électrique : 25 € par jour ou soirée d'occupation.

Une convention annuelle d'utilisation est mise en place avec les différentes associations utilisatrices (Bell'Gym, MJC du Brevon, Les Pieds dans l'Herbe, Ski-Club, Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers...). Chaque association devra fournir une attestation d'assurances en début de période.

Il précise que la mairie se réserve la possibilité d'utiliser les locaux de la salle des fêtes en cas de besoin (réunion, animations, cérémonies ou autres...) et devra en informer les associations si cela était le cas. De plus, la salle des fêtes est réquisitionnée pour les dates de collecte du Don du Sang dont le planning est mis en ligne sur le site de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **De valider** le planning hebdomadaire d'utilisation de la salle des fêtes présenté **pour l'année scolaire 2026/2027**,
- **De définir** ainsi les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes pour les associations qui ont une activité régulière et qui proposent des activités payantes :
 - Gratuité pour les associations de la commune ou subventionnées par la commune,
 - En période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 30 avril : participation aux frais de chauffage électrique : 25 € par jour ou soirée d'occupation,
- **De charger** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la mise en place des conventions.

10–14.09.2026 : URBANISME

Représentation par Maître Gombault dans le cadre d'une emprise communale destinée au domaine communal.

Dans le cadre de la vente de la propriété de Monsieur Fyson, il apparaît que la parcelle cadastrée n° 2806 correspond à une emprise de la route communale du Champ du Noyer. Il est proposé de profiter de cette vente pour régulariser la situation par la rétrocession de la parcelle à la commune, à l'euro symbolique permettant ainsi de sécuriser juridiquement l'emprise de la voirie communale. L'opération

implique également que la commune soit représentée dans l'acte d'acquisition et prenne en charge les frais de notaire correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la commune dans le cadre de l'acquisition, par rétrocession à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée n° 2806, à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à cette opération,
- **D'approuver** la prise en charge par la commune des frais de notaire correspondants.

11-14.09.2026 : SERVICE ADMINISTRATIF

Création d'un poste de technicien principal 1ère classe et suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2026.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un **POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE** (grade d'avancement) pour assurer les missions de Technicien.

Suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est supprimé, soit le **POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **De la suppression**, à compter du 1^{er} octobre 2026, d'un emploi permanent à temps complet de **TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**.
- **De la création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de **TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**
- **Autorise** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- **Et précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

12-14.09.2026 : TRANSPORT

Convention de participation financière du service scolaire avec le Haut Chablais Interco.

Une convention doit préciser les conditions financières entre l'intercommunalité, organisatrice du transport scolaire, et la commune, qui assure matériellement le service au moyen de la navette communale.

Monsieur le Maire n'ayant pas reçu la convention par le Haut Chablais Interco, informe le conseil que cette délibération est reportée à une date ultérieure.

13-14.09.2026 : TRANSPORT

Modification du service de navette communale hivernal.

La navette hivernale relie le chef-lieu, La Chèvrerie et Hirmentaz. Malgré son maintien au cours des dernières années, sa fréquentation est devenue quasi nulle. Le service mobilise néanmoins la navette communale et génère des coûts de fonctionnement ainsi que des heures supplémentaires pour les agents. Il convient donc d'examiner son évolution au regard des besoins réels et des autres offres de transport davantage utilisées. Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques et d'adaptation des services aux besoins réels de la population, plusieurs options peuvent être envisagées :

- **Maintien du service**, adaptation de son fonctionnement
Ou
- **Suppression du service**, en tenant compte des autres offres de transport existantes et davantage utilisées par les usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à arrêter temporairement la navette pour l'hivers 2026 et suivants en l'état actuel du service.

➤ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026**

1/ IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE : Orange est mandaté pour couvrir le territoire via l'installation d'antenne relais par la société Eiffage. Le village Les Mouilles est en zone grise. Des études sont lancées pour rechercher un lieu pour une antenne.

2/ DEMANDE DE RACCORDEMENT LA JOUX : Le propriétaire d'un chalet d'alpage demande qu'un raccordement électrique soit effectué. Proposition du SYANE : financement 40% par le Syane, 40% par la commune et 20 % par le propriétaire.

Cette solution n'est pas retenue par le conseil.

3/ MARCHE DU LUNDI MATIN : Pour donner suite à nombreuses demandes de commerçants et du nombre d'emplacement, il est proposé de fermer la place de la mairie en tant que parking.

4/ ARS _ DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL « ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE » : Nomination de Monsieur Damien MEYNET-MEUNIER.

5/ INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE : Le maire rappelle qu'en 2025 le conseil a délibéré pour une reconduction tacite. Une indemnité de 503.42€ est versée à Monsieur Walter MONNET pour cette prestation. Maintien de ce montant pour l'année 2026.

6/ REGLEMENT INTERIEUR HAUT CHABLAIS INTERCO : Le conseil est invité à voir quel point doit être émis à jour dans son règlement. Un nouveau règlement intérieur a été établi par l'Interco. Sensibilisation sur la prévention des situations de conflit d'intérêt et de déport.

7/ AFFAIRE KERN : Informations sur les derniers courriers reçus.

8/ INTRAMUROS : Application téléphone permettant d'informer et gérer des alertes auprès de la population. La commission communication a étudié l'utilisation de 2 applications d'informations sur la commune. Panneau Pocket et Intramuros : mêmes fonctionnalités. Intramuros est financé par le Haut Chablais Interco. Préférer ce canal par rapport aux différents réseaux sociaux.

9/ ROC D'ENFER : Le maire fait un retour de la réunion sur Roc d'enfer du 10/09/2026 avec les commerçants de la Chèvrerie sur la poursuite de l'activité.

10/ ROUTE DE L'ANCIENNE ECOLE – L'EPUYER : Protocole d'accord au titre du règlement amiable du glissement de terrain survenu le 1^{er} mai 2024 le long de la route dite de « l'ancienne école » : Réponse favorable au cabinet ABOUT pour une indemnisation de la commune à hauteur de 45 412,86 € pour la réparation de la route.

11/ ECAUT demande de subvention : La commune ne donnera pas une suite favorable à cette demande.

12/ PASS REGION - Région AURA : La Région finance via son Pass Région des associations ayant des membres détenteurs de ce pass. Transmission par lettre aux intéressés.

13/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LE CD74 - Chapelle St Bruno

Une subvention de 6.640,00 € par le département a été accordée sur le projet. Une convention est à signer entre le Département et la Commune. Le reste du cout des travaux sera réparti entre l'association et la commune à part égale.

14/ OCTOBRE ROSE : Lien doodle pour aider dans l'organisation. Distribution des affiches pour déploiement sur la vallée.

15/ MARCHÉ PUBLIC – STEP DE CHEZ GIRARD Tranche Optionnelle 02 : La commission a décidé de ne pas affermir, pour le moment, la tranche optionnelle N°02 (Doublement BIODISQUE) du marché afin de ne pas bloquer les entreprises dans leur organisation et leur plan de charge. Le projet n'est pas abandonné mais placé en stand-by, dans l'attente de conditions financières plus favorables permettant à la commune d'en reprendre la réalisation.

15/ MARCHÉ PUBLIC – EAU ASSAINISSEMENT LA CHEVRERIE - Tranche Optionnelle 03 : La commission a décidé de ne pas affermir, pour le moment, la tranche optionnelle N°03 (Réseau Eau Fontaine NOIRE / Bellecombe) du marché afin de ne pas bloquer les entreprises dans leur organisation et leur plan de charge. Le projet n'est pas abandonné mais placé en stand-by, dans l'attente de conditions financières plus favorables permettant à la commune d'en reprendre la réalisation. Pour rappel ce marché avait été contracté en 2019.

16/ DEMANDE D'OCCUPATION de Madame Christel Grataloup : Lecture de la demande d'occuper, le mercredi et le samedi, l'espace situé au-dessus du pont couvert en direction du Châtelard. Cette activité lucrative doit être couverte par une convention et une demande auprès de l'ONF doit être faite.

17/ SERVICES TECHNIQUES :

L'équipe est au complet, la maire salue le travail effectué cet été par l'équipe. Le contrat de Monsieur Sauret a été prolongé d'un mois et demi soit jusqu'au 31 octobre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h00.

Le Secrétaire
MEYNET Justine

Le Maire
CORBET Nicolas